



REGLES DE COURTOISIE

Communiqué de la commission des éducateurs

Chers Maîtres, Chers Parents,

Il nous est toujours agréable de reconnaître que la force de l'escrime française doit beaucoup à l'action des Maîtres d'Armes. Pour mémoire, ceux-ci ont beaucoup œuvré, par exemple, pour arbitrer, en prodiguant conseils et explications, durant les compétitions des jeunes escrimeurs.

Le caractère éducatif, de l'organisation et de l'arbitrage des épreuves de jeunes, a permis tout à la fois de fidéliser et de former des générations d'escrimeurs.

Cependant, différentes interrogations nous sont parvenues, notamment de parents d'élèves, qui laissent entendre que des comportements éducatifs douteux, voire à la limite de l'éthique éducative attendue de la part de tout enseignant, apparaissent en compétition.

Au-delà d'un surinvestissement de l'enseignant accompagnateur, qui, par ses encouragements "agressifs", déstabilise l'arbitre et le tireur adverse, ou qui, par ses conseils techniques, est en position d'entraînement en salle, nous devons rapidement prendre en compte les dispositions prises par la FIE et relayée par la FFE.

Il est désormais interdit d'encourager ou de conseiller, hors temps prévu à cet effet, son tireur (cf. Jeux Olympiques d'Athènes).

C'est donc pour préparer nos jeunes tireurs aux échéances nationales et internationales, mais surtout pour les rendre le plus vite possible autonomes sur la piste que nous vous demandons d'appliquer strictement l'instruction annexée à la présente et d'en faire la plus large diffusion.

Nous ne doutons pas que ces éphémères relâchements déontologiques constatés n'aient plus désormais cours et que nous agirons tous pour maintenir un climat serein en compétition qui permettra au plus volontaire et au plus intelligent de surmonter son adversaire sans recours à des aides extérieures.

« Instruction relative à l'attitude des enseignants et accompagnateurs en compétition (Cf. travaux de la Commission Educateurs / arbitrage de la FFE)

« La FFE ayant entendu :

- l'application stricte de l'article T92 du règlement pour les épreuves par la FIE (voir extraits plus bas) ;
- la demande du comité directeur du 23/09/06 relative aux mesures à prendre à l'encontre d'attitudes anti-éducatives d'enseignants – accompagnateurs ;
- le rappel de l'esprit du règlement pour les épreuves de jeunes effectué par la commission nationale des éducateurs et approuvé par la commission nationale d'arbitrage, au sujet de l'attitude éducative des enseignants, dont le but est de rendre leurs élèves autonomes dans les situations de match.

La FFE décide, pour application stricte à partir du 01/03/08, l'enseignant – accompagnateur ;

- n'a pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,
- n'a pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes réglementaires dévolues à cet effet,
- n'a pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre.

Le non respect de ces points réglementaires entraînera l'application des articles T82 et T83 du règlement pour les épreuves FIE par l'une ou l'autre des autorités suivantes : l'arbitre, tout membre composant le directoire technique, le responsable technique régional (CTS) ou son équivalent désigné par la ligue, le président de ligue (ou son représentant), ou le président du comité départemental (ou son représentant) en fonction des prérogatives de chacun.»

Extraits du règlement FIE :

Ordre et discipline

t.82

2 Les escrimeurs se soumettront, notamment, avec **ordre, discipline et esprit sportif** aux prescriptions qui suivent, toute infraction à ces règles pouvant entraîner des sanctions prises par les autorités disciplinaires compétentes, après ou même sans avertissement, suivant les cas et les circonstances.

3 Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent **respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement** de l'épreuve. Au cours des matches, personne n'est autorisé à **aller près de la piste**, à **donner des conseils aux tireurs**, à **critiquer l'arbitre** ou les assesseurs ou à les injurier, ou à les importuner de quelque façon que ce soit.(...) L'arbitre a l'obligation d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement du match.

t.83

L'arbitre et (ou) le Directoire technique, d'office ou sur demande d'un délégué officiel de la F.I.E. ou du Comité organisateur, décident de **l'expulsion du lieu de l'épreuve**, avec ou sans avertissement, de toute personne qui, par gestes, attitudes ou paroles, troublerait l'ordre ou le bon déroulement de l'épreuve.

Les tireurs

Engagement d'honneur

t.84

Par le seul fait qu'ils s'engagent dans une épreuve d'escrime, les tireurs prennent **l'engagement d'honneur** de respecter le Règlement et les décisions des officiels, d'être déferents envers les arbitres et les assesseurs et d'obéir scrupuleusement aux ordres et commandements de l'arbitre.

t.92

Les **entraîneurs, soigneurs et techniciens**, ne sont pas autorisés à se placer au cours des épreuves auprès des tireurs dans l'enceinte de la compétition.

L'arbitre peut autoriser, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, une personne à **porter momentanément assistance** à un tireur.

t.93

Les spectateurs sont tenus de ne pas **troubler le bon ordre** des épreuves, de ne rien faire qui puisse tendre à influencer les tireurs ou l'arbitre, et de respecter les décisions de celui-ci, alors même qu'ils ne les approuvent pas. Ils doivent obéir aux indications que l'arbitre estime nécessaire de donner.

t.120

Réclamation injustifiée : 1^{ère} fois : carton jaune, 2^{ème} fois et suivante : carton rouge

Refus d'obéissance : 1^{ère} fois : carton jaune, 2^{ème} fois et suivante : carton rouge

Tireur troublant l'ordre sur la piste : 1^{ère} fois : carton rouge, 2^{ème} fois : carton noir

Toute personne troublant l'ordre hors de la piste 1^{ère} fois : avertissement, 2^{ème} fois : expulsion

Faute contre l'esprit sportif, brutalité intentionnelle, favoriser l'adversaire, profiter de la collusion : carton noir